

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE BONNAT****COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2022**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Jean-Claude BRISSET, Didier HEBERT, Vincent VILLEVET, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Séverine PRIVAT, Adrien MOREAU et Bernard BLANCHON.

Monsieur Jean-Claude BRISSET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2022/07 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement du trésorier municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2022/08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement. Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Madame Danièle RANTY assure la présidence de la séance.

** section fonctionnement*

. dépenses : 42 568.98 € . recettes : 59 212.23 € d'où excédent = 16 643.25 €
 . résultat antérieur reporté : 99 417.76 € d'où solde d'exécution = 116 061.01 €

** section investissement*

. dépenses : 40 272.12 € . recettes : 12 888.64 € d'où déficit = 27 383.48 €
 . résultat antérieur reporté : 30 654.10 € d'où solde d'exécution 2021 = 3 270.62 €
 . restes à réaliser dépenses : 23 380.00 €
 . restes à réaliser recettes : 28 487.50 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2022/09 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter les résultats du Budget annexe Assainissement comme suit :

- * excédent de fonctionnement de 116 061.01 € en report à nouveau à l'article 002
- * excédent d'investissement de 3 270.62 € en report à nouveau à l'article 001

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2022/10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement tel que :

- * section fonctionnement (dépenses & recettes) 177 403.97 €
- * section investissement (dépenses & recettes) 116 357.50 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2022/11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal du trésorier municipal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2022/12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal . Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Madame Danièle RANTY assure la présidence de la séance

* section fonctionnement

- . dépenses : 1 209 652.058 € , recettes : 1 374 139.35 € d'où excédent = 164 487.30 €
- . résultat antérieur reporté : 285 079.54 € d'où solde d'exécution = 449 566.84 €

* section investissement

- . dépenses : 269 523.99 € , recettes : 192 652.73 € d'où déficit = 76 871.26 €
- . résultat antérieur reporté : - 33 915.55 € d'où solde d'exécution 2021 = - 110 786.81 €
- . restes à réaliser dépenses : 174 403.60 €
- . restes à réaliser recettes : 88 764.94 €
- . Besoin de financement de la section d'investissement au 31/10/2021 : 199 551.75 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2022/13 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter les résultats du budget communal comme suit :

- * excédent de fonctionnement de 449 566,84 €
199 551,75 € à l'article 1068
250 015.09 € en report à nouveau à l'article 002
- * déficit d'investissement de 110 786,81 € en report à nouveau à l'article 001

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2022/14 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2022

Le Conseil Municipal DÉCIDE de reconduire les taux de 2021 pour 2022 comme suit :

- taxe foncière (bâties) : 36.82 %
- taxe foncière (non bâties) : 49,69 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2022/15 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, ADOPTE la création d'une autorisation de programme avec crédits de paiement, pour la rénovation de l'ancienne trésorerie, 32 avenue de la Liberté, en futur Pôle Santé. Cela permet d'engager financièrement la commune, sur plusieurs années, dans le paiement des travaux et ainsi d'éviter d'inscrire tous les crédits nécessaires au paiement de l'opération sur un seul exercice budgétaire.

N° AP/CP	Nom	Total A.P	C.P 2022	C.P. 2023
001	Pôle Santé	277 600 €	138 800 €	138 800 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

2022/16 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal tel que :

- * section fonctionnement (dépenses & recettes) 1 557 641.73 €
- * section investissement (dépenses & recettes) 689 552.11 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	3

2022/17 : CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AUX CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec effet au 24/03/2022, suite à l'adhésion à la plateforme de télétransmission CERIG, dans le cadre du changement d'éditeur de logiciel Métiers.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

AVANCEMENT PROJET POLE SANTE

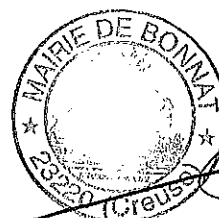
M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission santé a statué sur l'avancement des travaux comme suit : premier étage, ascenseur et voirie en 2022, et rez-de-chaussée en 2023. Il informe également que le Chef de projet pour « Petites Villes de demain » va accompagner la commune sur ce projet. Une étude est également en cours pour l'achat de matériel pour le dentiste.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le projet d'habitat partagé pour les seniors en perte d'autonomie se fera avec la société Maison France Villes Ages, sur un terrain privé.

Le commerçant de vente de couscous arrête son activité au 31.03.2022. le bail serait repris par un commerçant de restauration de vente à emporter.

Vu par Nous, Philippe CHAVANT, Maire de la Commune de BONNAT, pour être affiché à la porte de la Mairie le 30 mars 2022, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.



À BONNAT, le 30 mars 2022
Le Maire,
Philippe CHAVANT

